Autres demandes

- Certificat d'Urbanisme d'information : CUa
Il vous permettra d'avoir des informations sur les limitations administratives au droit de propriété et la liste des taxes et participations d'urbanisme applicables au terrain.

- Certificat d'Urbanisme opérationnel : CUb
Il vous permettra de savoir si votre projet est réalisable. Avant de faire une demande de Déclaration Préalable, de Permis de Construire, de Permis de Démolir ou d'un Permis d'aménager.

- Permis de démolir :
Si vous voulez démolir totalement ou partiellement un bâtiment.

- Division foncière:
Si vous voulez diviser un terrain pour détacher un ou plusieurs lotsen vue de construire :
- en dehors d'un site classé ou d'un secteur sauvegardé;
- sans création ou aménagement de voies, d'espaces ou d'équipements communs à plusieurs lots et propres au lotissement.

-Permis d'aménager:
Si vous voulez diviser un terrain comprenant plusieurs lots avec création d'espaces publics (voirie commune, espace vert commun...)

Où trouver les formulaires de déclaration :
https://www.service-public.fr
Rubrique: Logement, autorisations d'urbanisme
ou http://www.ville-saint-amand-montrond.fr

Pour toute demande adressez-vous au service Urbanisme
02.48.63.83.18
departement.amenagement.developpement@ville-saint-amand-montrond.fr

Nous nous ferons un plaisir de vous accompager dans votre démarche !

SAINT-AMAND-MONTROND
Ville

Guide Pratique

Travaux

Il existe plusieurs types de demande alors comment s'y retrouver ?

Suivez le guide !

Particuliers

La Déclaration Préalable

Vous devez déposer une demande de Déclaration Préalable pour :

- Toute construction ou aménagement de moins de 20m²

  Exemples:
  - Construction d'une véranda de moins de 20m²
  - Construction d'un auvent ou carport de moins de 20m²
  - Aménagement de combles de moins de 20m²
  - Construction d'un abri de jardin de moins de 20m²
  - etc...

- Installation de panneaux solaires

- Création d'une piscine compris entre 10m² et 100m² et dont la hauteur de la couverture est supérieur à 1.80m

- Edification d'une clôture (mur, muret ou grillage)

- Modification des façades (volets, ravalement, toiture ...)

- etc...

Le Permis de Construire

Vous devez déposer une demande de Permis de Construire pour :

- Toute construction ou aménagement de plus de 20m²

  Exemples:
  - Construction d'une maison d'habitation
  - Aménagement de combles perdus de plus de 20m²
  - Aménagement d'une dépendance en surface habitable de 20m²
  - Extension de plus de 20m² d'une maison d'habitation
  - Construction d'un abri de jardin de plus de 20m²
  - Construction d'un garage de plus de 20m²
  - Construction d'une véranda de plus de 20m²

- Pour la création d'une piscine de plus 100m²

A partir du 1er Mars 2017 tout projet de plus 150 m² est soumis à signature d'un architecte

En cas de doute n'hésitez pas à nous consulter

Pour information, votre projet pourrait faire l'objet d'une consultation auprès de l'Architecte des Bâtiments de France.